

7. Santé et bien-être;
 8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Dépôt d'une demande d'aide financière axée sur la gestion des eaux de pluie dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027;
 - 02 Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL250108) pour le 3145, rue Bédard
 - 03 Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL250107) pour le 3675, rue Bédard
 - 04 Résolution concernant une demande de construction (DPCOL250109) pour le 3460, rue Principale
 - 05 Résolution concernant une demande de rénovation (DPREL250106) pour le 3266 au 3272, rue Principale.
 - 06 Résolution concernant une demande de remblai de grande envergure (PPCMOI) sur une portion des unités foncières 4 779 256, 4 148 995 et 4 148 994;
 9. Loisirs et culture;
 - 01 Dépôt d'une demande financière axée sur les politiques familiales municipales et demande de soutien dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2026;
 10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
 11. Période de questions;
 12. Clôture de la séance.
-

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

124-25

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

125-25

Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025, soit adopté tel qu'il est rédigé.

126-25

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de juillet 2025, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

- liste des comptes à payer	66 172,00 \$
- liste des chèques émis et paiements bancaires	72 377,27 \$
- salaire des employés	117 434,31 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total 255 983.58 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière trésorière à payer lesdits comptes.

127-25 Dons et subventions – organismes.

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière aux organismes suivants d'une valeur ou au montant de :

- Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu 500 \$

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser la subvention à cet organisme.

128-25 Adoption du Règlement 1000-25 modifiant le règlement 974.23 concernant la délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

ATTENDU QUE le présent projet de Règlement numéro 1000-25 a pour objet de tenir compte de la récente réorganisation de la structure municipale et ainsi modifier en conséquence les délégations de compétences octroyées aux fonctionnaires et aux employés municipaux;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par Monsieur Louis Hébert lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2025,

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le projet de Règlement numéro 1000-25 modifiant le Règlement 974-23 concernant la délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

129-25 Règlement numéro 995-25 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 afin de modifier certaines dispositions

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par Madame Karinne Lebel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025 et qu'une copie du projet de Règlement numéro 995-25 ayant pour objet de modifier diverses dispositions du zonage a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public à cette occasion ;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter définitivement le Règlement numéro 995-25 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage n°751-09.

130-25

Résolution de demande au Gouvernement du Québec du maintien du crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques municipaux

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé l'abolition du crédit d'impôt provincial pour les dons aux partis politiques municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;

ATTENDU QUE lors des élections municipales 2021, à l'échelle de la province, seuls 2 954 postes de mairesses / maires ou conseillères / conseillers ont été pourvus par scrutin, alors que 4 970 avaient été élus par acclamation, et n'avaient en conséquence fait l'objet que d'une seule et unique candidature (source : Données relatives à l'élection générale municipale 2021 — Compilation et traitement statistique, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2022) ;

ATTENDU QUE les partis politiques municipaux sont un moteur important de la vitalité démocratique locale, aidant à solliciter des candidatures de qualité pour les citoyens ;

ATTENDU QUE les partis politiques municipaux contribuent grandement aux débats locaux sur divers enjeux, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de niveau de services publics à la population ;

ATTENDU QUE les partis politiques municipaux contribuent ainsi à hausser le taux de participation aux élections municipales ;

ATTENDU QUE la disparition de ce crédit d'impôt rendra beaucoup plus difficile la sollicitation de dons pour les partis politiques municipaux auprès des citoyens et compliquera d'autant les opérations de ceux-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De demander au gouvernement du Québec de rétablir, pour les années 2026 et suivantes, le crédit d'impôt provincial pour don à un parti politique municipal ;
- De transmettre la présente résolution au Premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, à Monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et d'Habitation ainsi qu'aux mairesses et maires des 82 municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal.

131-25

Approvisionnement en carburant avec mise à disposition d'un réservoir

ATTENDU QUE la Municipalité a rencontré des difficultés d'approvisionnement en carburant lors de périodes sensibles, rendant inopérants ses véhicules d'intervention ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit être en mesure de répondre en tout temps aux interventions nécessaires pour la sécurité de tous ;

ATTENDU QU'il y a lieu de veiller au maintien de la mission de la Municipalité en offrant un service sécuritaire et fiable aux citoyennes et aux citoyens de la Municipalité, notamment quant aux opérations de déneigement sur tout le territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ne plus être tributaire de l'approvisionnement local en carburant et devenir autonome avec un contrat approvisionnement direct en carburant diesel et une réserve suffisante en cas de pénurie ou de dysfonctionnement de la filière de distribution du carburant;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE le contrat d'approvisionnement envisagé est visé par le Règlement 931-20 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et, pour un contrat d'approvisionnement comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques peut être conclu de gré à gré.

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès d'au moins deux fournisseurs;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été finalement obtenues aux conditions suivantes :

- Mazout G. Bélanger Inc. Aucun frais de location ni de livraison, prix à la rampe de chargement + 0.01\$/L et mise à disposition d'un réservoir de 1000 gallons (4550 litres) et de l'équipement de pompage
- Pétrole Coulombe. Aucun frais de livraison, prix selon le marché et frais de location de 267.35 \$ annuellement pour la mise à disposition d'un réservoir de 1000 gallons (4550 litres) et de l'équipement de pompage
- Ultramar Aucun frais de location ni de livraison, prix selon le marché et frais de location de 267.35 \$ annuellement pour la mise à disposition d'un réservoir de 500 gallons (2272 litres) et de l'équipement de pompage

ATTENDU QUE la durée du contrat d'approvisionnement ne peut excéder 3 ans, conformément à l'article 936.0.1.3 du Code municipal;

ATTENDU QUE la directrice du développement durable et social et le coordonnateur du développement durable recommandent d'accepter le contrat d'approvisionnement de Mazout G. Bélanger inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre contractuelle de Mazout G. Bélanger inc. et d'en affecter ladite dépense au budget de fonctionnement;

132-25

Dépôt d'une demande d'aide financière axée sur la gestion des eaux de pluie dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un programme de gestions des eaux pluviales lors de la séance du 8 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE de récents échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a permis de préciser les opérations éligibles au programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite proposer des jardins de pluie dans le cadre de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey-Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- Que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste dépose une demande d'aide financière axée sur la gestion des eaux de pluie dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027 ;
- Que la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif du programme PGDEP et elle s'est renseignée auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet ;

- Que la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet et toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus ;
- Que la Municipalité s'engage à respecter les lois et règlements ;
- Que la Municipalité paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'entretien et d'exploitation continus, le cas échéant,
- Que la Municipalité obtiendra l'autorisation des propriétaires des terrains non-municipaux visés par le projet ;
- Que la Municipalité est autorisée à déposer cette demande d'aide financière et à joindre la présente résolution à cette demande ;

133-25

Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL250108) pour le 3145, rue Bédard;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaiteraient déroger deux articles de la section 12 du chapitre 16 du Règlement de zonage 751-09 relatifs aux projets intégrés.

ATTENDU QUE la demande vise à ce que l'aire de stationnement projetée dans le cadre du présent projet sera à 1 mètre de la ligne latérale gauche et la ligne arrière du terrain et à 3,93 mètres du bâtiment le plus proche alors que la distance minimale prescrite dans l'article 16.33 est de 4,5 mètres des limites périphériques du projet intégré et de 6 mètres des résidences.

ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 16.33 du Règlement de zonage 751-09 qui stipule que les îlots de stationnement doivent être séparés entre eux par une allée de circulation ou une bande de terrain paysager d'une largeur minimale de 3 m alors que les demandeurs proposent plutôt des bandes paysagères inférieures à 3 mètres de largeur tous les 7 ou 8 espaces de stationnement.

ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 16.34 du Règlement de zonage 751-09 afin d'installer les conteneurs de la collecte à déchets en cour avant, dans une cour avant donnant sur une voie publique.

ATTENDU QUE les demandeurs stipulent que l'implantation proposée réduirait l'impact sur les résidents de la rue Gadbois qui risqueraient d'avoir des blocs locatifs directement dans leur cour arrière si ceux-ci devaient être implantés de l'autre côté du terrain;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la présente demande. Toutefois, il est demandé au propriétaire qu'il trouve des solutions afin que la collecte des ordures se fasse de façon sécuritaire. De plus, il doit s'assurer que la borne-fontaine demeure accessible en tout temps pour les pompiers.

134-25

Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL250107) pour le 3675, rue Bédard;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent déroger l'article 6.1 du Règlement de zonage, lequel stipule qu'un avant-toit ne doit pas excéder de plus de 30 cm l'élément qu'il recouvre, afin d'installer des avant-toits de 14 pouces, 18 pouces et 19 pouces.

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains voisins ont été avisés de la présente demande de dérogation mineure.

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la présente demande.

135-25

Résolution concernant une demande de construction (DPCOL250109) pour le 3460, rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent construire deux bâtiments de six logements chacun, dans le cadre de la réalisation d'un projet intégré comprenant trois bâtiments, incluant celui déjà existant dans la zone C-1;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Règlement à caractère provisoire 999-25 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système de traitement des eaux usées, puisque la demande a été déposée avant que les 40 portes disponibles ne soient complétées.

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la présente demande de construction assortie des conditions suivantes :

Augmenter la largeur de l'accès au stationnement, actuellement de 6,43 m, afin qu'elle soit conforme à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire d'une largeur minimale de 7 m ;

Planter des arbres dans chaque bande de terrain paysager à tous les 7 mètres linéaires;

Entourer les conteneurs par une bande d'aménagement paysager d'au moins 1 mètre de largeur, sauf du côté où s'effectue la manutention;

Gazonner la bande de 3 mètres située entre la première case de stationnement et la servitude de la municipalité, tel que prévu dans le plan fourni ;

Si l'installation de thermopompes est prévue, les installer uniquement en cour arrière et non sur la façade ;

Installer un lampadaire d'une hauteur de 1,5 m en façade de chaque bâtiment principal, lequel devra comporter deux luminaires. Les espaces de stationnement devront être éclairés avec un lampadaire d'une hauteur de 3,5 m ;

Changer le revêtement du bâtiment existant afin qu'il soit harmonisé avec le nouveau projet.

136-25

Résolution concernant une demande de permis de rénovation (DPREL250106) pour le 3266 au 3272 rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent obtenir un certificat d'autorisation afin de procéder à une ouverture dans le mur latéral gauche du bâtiment principal, en vue d'y installer une fenêtre pour l'appartement de sous-sol;

ATTENDU QUE les propriétaires veulent installer un verre translucide conformément à l'article 993 du Code Civil du Québec en vigueur puisque la distance entre de la fenêtre et la ligne de lot est inférieure à 1,5 mètre ;

ATTENDU QU'une margelle sera installée puisque le code de construction en vigueur exige que les murs de fondation extérieurs doivent dépasser d'au moins 150 mm le niveau du sol fini;

ATTENDU QUE le code de construction en vigueur exige un dégagement minimal de 760 mm à l'avant des fenêtres servant de sortie de secours désignée pour permettre aux personnes d'évacuer une chambre située dans un sous-sol en cas d'urgence;

ATTENDU QU'un plan d'ingénieur est fourni pour l'émission du permis, puisqu'un mur porteur sera modifié et qu'une margelle sera installée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la présente demande de rénovation à la condition que les propriétaires s'engagent à laisser les margelles dégagées en tout temps, et particulièrement en hiver, puisque ces fenêtres servent de sorties de secours désignées pour permettre aux occupants d'évacuer une chambre située au sous-sol en cas d'urgence.

137-25

Résolution concernant une demande de remblai de grande envergure (PPCMOI) sur une portion des unités foncières 4 779 256, 4 148 995 et 4 148 994;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent demander un certificat d'autorisation afin de remblayer à la suite d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une quantité d'environ 50 000 m³ sur une durée de 8 ans. Puisque le règlement de zonage permet une quantité de 10 000 m³ par année sur une même propriété, la demande est assujettie au Règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (912-18).

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la présente demande présentée par la compagnie Michaudville pour une quantité de 10 000 m³ à compter de l'année 2022. Cette autorisation demeure valide pour une période de cinq ans, conformément à l'article 4.2.6 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (912-18), à condition que le propriétaire présente une nouvelle demande après 2030 afin d'atteindre la quantité totale autorisée par la CPTAQ, soit 50 000 m³, en fournissant les documents requis. De plus, les propriétaires devront présenter chaque année une demande de remblai à la municipalité. Enfin, il est impératif que les travaux de remblai soient effectués entre août et novembre 2025, pour une période maximale de 120 jours consécutifs, et ce, uniquement entre 7 h 30 et 17 h 30:

138-25

Dépôt d'une demande d'aide financière axée sur les politiques familiales municipales dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2026

ATTENDU QUE le Municipalité souhaite engager des travaux dans le cadre de sa politique familiale municipale en bonifiant l'équipement au parc des loisirs ;

ATTENDU QUE les travaux envisagés consistent en l'installation d'un abri type gazébo en bois pour le terrain de pétanque, d'une terrasse devant la nouvelle

maison des jeunes comprenant du mobilier et des bacs de jardinage et un abri pour les patineurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- Que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste adopte cette politique familiale municipale et engage ces travaux ;
- Que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste soumette ces travaux et dépose une demande d'aide financière axée sur les politiques familiales municipales dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2026 ;
- Que la Municipalité est autorisée à joindre la présente résolution à cette demande ;

139-25

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Audrey-Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20 h 27.

La directrice générale,

La présidente,
